

SECRETARIAT D'ÉTAT
 À L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
 DES
 SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
 dont la conservation présente
 un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les abords des Etangs de Ville d'Avray (Seine-et-Oise) délimités comme suit

Rue de Versailles du N° 31 au N° 7 rue de la Ronce chemin Desvallières, rue de la Justice, chaussée de l'Etang Neuf, rue du Lac, route des Bassins, route de Mont Alet, cavalières du Mont Alet, une parallèle à la route de Versailles à une distance de 50 m. de celle-ci et la limite entre la propriété sise au 48 rue de Versailles et le bois de Fausses Reposes, comprenant les parcelles cadastrales Nos 712, 738, 740, 741, 743 à 793 section A, 40p, 46p, 47p, 48 à 53, 55 à 62 section B de la commune de Ville d'Avray et appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Ville d'Avray ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVR 1942

